

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 04 avril 2019

Date d'affichage des délibérations: 12 avril 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24 jusqu'à la délibération
N°10 puis 26 votants

L'an deux mille dix-neuf, le **mercredi 10 avril** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Violette CONTE - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Jacqui GASNE - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Caroline VON EUW (procuration à Pierre GODON) - Béatrice COUDOUEL (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Bernard TEXIER) - Éric DAGUENET - Christel LEROUX (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Olivier CAGNOL - Sophie CHAMOUARD - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2019.

Urbanisme

2019-10: ADHESION AU PROTOCOLE DU DEPARTEMENT VISANT A PREVENIR LES CARENCES EN TERMES DE LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil départemental des Yvelines a adopté le 30 mars 2018, un Plan de soutien aux communes carencées et déficitaires au titre de la loi SRU. A travers ce Plan, le Département entend mettre au service des communes des outils adaptés pour les aider à atteindre leurs objectifs en faveur de la construction de logements sociaux. Au-delà de ces moyens nouveaux, il souhaite impulser une mobilisation générale, forte et unique, en faveur de la construction de logements sociaux, sans laquelle le nombre de communes yvelinoises carencées n'aura de cesse de s'accroître.

Aussi, le Département souhaite s'engager aux côtés des communes qui auront démontré leur détermination à tout mettre en œuvre pour satisfaire aux objectifs SRU qui leurs sont fixés. C'est la raison pour laquelle toute intervention départementale en la matière est conditionnée à la signature d'un protocole associant le Département, la Commune et son EPCI. En signant ce protocole, la Commune et l'EPCI s'engagent à créer les conditions favorables au développement du logement social sur leur territoire, à travailler sur l'identification d'opportunités foncières et immobilières et à activer, le cas échéant, les outils nécessaires à la réalisation des opérations, quels qu'ils soient (réglementaires, fonciers, opérationnels, concertation).

Le Département, de son côté, s'engage à la soutenir dans cette politique volontariste en mobilisant tous les outils qui sont à sa disposition, ceux du Plan, mais aussi toute autre intervention pouvant venir faciliter la réalisation des opérations (Plan départemental d'appui aux Communes carencées, programmes Prior'Yvelines et Yvelines/Résidences, garanties d'emprunt, accès routiers...).



Mme le Maire donne lecture du projet de protocole et invite le Conseil Municipal à en autoriser sa signature.

Considérant que ce dispositif volontariste est susceptible de faciliter la réalisation des obligations en termes de création de logements sociaux imposées à la Commune par la Loi SRU ;

Mme le Maire explique que ce dispositif vient en complément de la convention signée avec l'Epfi en renfort des interventions soutenant les bailleurs sociaux. La CCHVC est également compétente pour signer ce protocole en raison du schéma de cohérence territorial dont il est en charge.

Le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer des Orientations d'Aménagement et de Programmation quitte à alléger les obligations de stationnement.

Le Conseil Municipal peut également être amené à garantir les emprunts si le Département ne s'en charge pas et conventionner avec l'Epfi.

D. Lebrun trouve la convention bien rédigée mais considère que pour la place Simone Weil on se contente d'appliquer le PLU alors qu'il faudrait y déroger et ne construire que du Logement Social sur cette parcelle à la fois proche du centre-ville et des transports.

Mme le Maire conteste son analyse : l'équilibre financier du projet n'est pas assuré malgré les aides publiques. M. Durand n'est pas particulièrement vendeur et l'Etat n'actionne pas l'outil de l'expropriation. La Mairie ne se substituera pas.

D. Lebrun préconise que la Commune construise pour ses fonctionnaires territoriaux qui habitent loin.

S. Cattaneo s'étonne du délai de transmission entre l'adoption par le Département (novembre 2018) et la date du passage en Conseil Municipal.

Le courrier du Département saisissant la Mairie date effectivement du 10 janvier 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE la signature de ce protocole.

Intercommunalité

2019-11: OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Le Conseil Municipal,

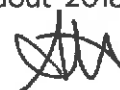
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 64, 65 et 66 modifiés,

CONSIDERANT que les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de la publication de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018, à titre

 Paraphe
2

optionnel ou facultatif, les compétences eau ou assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, résultant du IV de l'article 64 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT que pour s'opposer au transfert à la Communauté de communes des compétences eau et assainissement, ou de l'une d'entre elles, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens avant la date du 1^{er} juillet 2019. En ce cas, le transfert des compétences interviendra à la date du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que la commune de Chevreuse est membre de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse n'exerçait pas la compétence eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la date du 5 août 2018,

CONSIDERANT que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à la date du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que la commune doit délibérer sur ce report avant le 1^{er} juillet 2019,

B. Texier explique l'intérêt de cette opposition. L'état satisfaisant des réseaux communaux milite pour le maintien de la compétence municipale.

La liste Chevreuse 2014 déclare qu'elle s'opposera à cette délibération afin de réduire les coûts publics. Selon ce groupe les Communes n'ont plus à s'en occuper ainsi qu'indiqué au sein du Grand Débat National afin de mutualiser les services.

D. Lebrun demande si une harmonisation des prestataires est prévue à terme pour obtenir des tarifs intéressants.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 4 contre (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX, Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **PRECISE** que la compétence eau potable est actuellement exercée par le Syndicat Intercommunal Dampierre-Chevreuse,
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1^{er} janvier 2026,
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1^{er} janvier 2026,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Marchés publics

2019-12: INSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES VILLES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE INTERESSEES PAR LA CONCLUSION D'UN BAIL DE VOIRIE



Paraphe

3

Par délibérations du 15 juin et 8 septembre 2015, le Conseil Municipal avait déjà eu l'occasion de mettre en place un groupement de commandes avec St Rémy lès Chevreuse portant sur un marché public ayant pour objet de désigner un attributaire en matière de voirie, puis d'en étendre le périmètre à Lévis St Nom.

Ce groupement prenant fin le 31 décembre 2019, il est opportun d'envisager sa reconduction dès à présent afin de se prémunir d'une éventuelle discontinuité.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le Code de la Commande Publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019 prévoit plusieurs modalités de participation à un groupement de commandes, applicables tant aux marchés passés selon une procédure formalisée, qu'à ceux relevant d'une procédure adaptée.

Dans le cas présent, chaque membre du groupement signera son marché, le coordonnateur du groupement (la Ville de Chevreuse) se contentera de notifier le marché, laissant aux membres du groupement toute autonomie pour l'exécuter, chacun pour ce qui le concerne puisque chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées (projet joint à la présente).

En l'occurrence il s'agit pour les Villes membres de la CCHVC et intéressées par ce groupement de commandes de se grouper pour lancer une consultation chargée de désigner une ou plusieurs entreprises chargées de leur bail de voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (soit 3 ans en tout au plus).

La procédure de marché sera en procédure adaptée (inférieure au seuil européen des 5,5 M€HT).

Les membres de commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'attribution du marché (représentants de chaque ville) seront les présidents des Commissions d'Appel d'Offres des différentes collectivités.

Chaque Ville participera aux frais de publication de l'annonce qui sera passée au BOAMP au prorata de sa population (l'EPCI sera considéré comme une Ville de 1 500 habitants) et fera l'objet d'une émission de titre de la part de la Ville de Chevreuse en sa qualité de coordonnateur.

La chronologie prévisionnelle est la suivante :

- Remise des offres : début octobre
- Commission d'ouverture des plis le lendemain de la remise des offres.
- Analyse comparative des offres par les services
- Avis de la Commission ad'hoc sur l'attributaire du marché : début novembre
- Attribution du marché par notification de l'acte d'engagement signé par chaque collectivité avant la fin décembre.

L. Arnould précise qu'aujourd'hui seules Chevreuse, St Rémy et Lévis sont adhérents.

Demain il est question de 6 membres y compris la CCHVC au titre de sa compétence liaisons douces.

Geotp & Eurovia, actuels attributaires, semblent donner satisfaction.

S. Cattaneo demande si des projets communs sont prévus.

L'agrandissement du parking de la mare aux canards sera traité en dehors de ce groupement.


Paraphe

E. Délque Kolic déclare que la taille de ce marché lui paraît trop importante pour obtenir une réponse locale satisfaisante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord pour la mise en place de ce groupement de commandes,
- **AUTORISE** la signature de la convention lorsque les membres adhérents et les volumes de commandes individuels seront définitivement arrêtés,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux membres potentiels du groupement.

Associations

2019-13: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIRECTES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations pour l'année 2019 ;

Vu l'examen de ces demandes et les avis de la commission des sports en date du 25 mars 2019 et de la commission des finances en date du 02 avril 2019;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Pour l'instant la Gymnastique Rythmique ne bénéficie que d'un traitement classique. Une subvention exceptionnelle sera envisageable ultérieurement si le besoin se fait sentir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer aux associations ci-après désignées les subventions ainsi qu'il suit :
(Voir ci-dessous)
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018 article 6574.

Détail des subventions aux associations sportives	BP 2018	2018 subv. exceptionnelles	BP 2019	2019 subv. exceptionnelles	ne prend pas part au vote
FOOTBALL CLUB de la Vallée	13 500		13 500		Pierre GODON
RUGBY	23 500		23 500		
G.R.S.	2 000		2 000		
TENNIS	5 000		5 000		Frédéric BORGES
VELO CLUB		400		400	Bernard TEXIER
JUDO	2 300		2 000		
LES ARCS DE CHEVREUSE	1 000		1 000		Sylvain LÉMAITRE
AQUANAT (dont meeting subv. exc.)	3 770	900	4 200	900	
ROUTE DES 4 CHATEAUX (POUR TRAIL DES LAVOIRS)		3 150		1 000	Stéphane CHUBERRE



Détail des subventions spécifiques et/ou événementielles

DESIGNATION	BP 2018	BP 2019	ne prend pas part au vote
F522 - CARTES JEUNES	30 000	30 000	
F024 - COMITE DES FETES	20 700	11 000	Violette CONTE
F20 - AUTOUR DES ECOLES DE CHEVREUSE	4 500	4 500	
F95 - SYNDICAT D'INITIATIVE	11 000	11 000	Anne HÉRY - LE PALLEC, Bernard TEXIER, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ
F422 - ALC	66 500	66 500	Laure ARNOULD, Bruno GARLEJ, Catherine DALL'ALBA
F824 - MISE EN VALEUR PROM. PETITS PONTS ET PATRIMOINE-SUBV. PARTICULIERS	10 000	10 000	

Détail des subventions aux associations autres

DESIGNATION	BP 2018	BP 2019	ne prend pas part au vote
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	110	110	
F N A C A	110	110	
ASSOCIATION JEUNES POMPIERS	200	200	
PEEP COUBERTIN	100	100	
ARC	1 000	renonciation subvention 2019	

2019-14: RECONDUCTION DU DISPOSITIF « CARTES JEUNES » AU PROFIT DES HABITANTS ET DES CLUBS LOCAUX

Madame le Maire rappelle que depuis l'année 1996, le Conseil Municipal a mis en place une "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs, soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Ce dispositif reconduit depuis 1996, a fait l'objet, certaines années, de quelques aménagements concernant notamment :

- le montant individuel de la carte jeune (dernier montant : 35 € au lieu de 30 € en 2009),
- l'âge des bénéficiaires (20 ans révolus depuis 2011 au lieu de 18 ans),
- la suppression du cumul des 2 activités depuis 2015 (sportive et culturelle).

S. Cattaneo regrette que la possibilité de cumuler sport et culture ait été supprimée.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 4 contre (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX, Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de "la carte jeune" pour l'année 2019 pour les jeunes domiciliés à Chevreuse, nés après le 1^{er} janvier 1999 et adhérant auprès d'une association sportive ou culturelle dont le siège social est fixé à Chevreuse,
- **FIXE** à nouveau à 35 euros le montant de cette carte jeune lors d'une inscription à une activité sportive ou culturelle,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, article 6574 F 522 "subvention aux organismes de droit privé" dans la limite de 30 000 €,



Paraphe

- **PRECISE** qu'il sera à nouveau nécessaire de délibérer en fin d'année pour attribuer précisément les subventions aux associations sportives et culturelles en fonction du nombre d'inscriptions de Chevrotins selon le calcul suivant : Nombre de coupons x 35 €.

Finances

2019-15: REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 et du compte de gestion.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé estimé 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2019 ;

Considérant que les résultats estimés 2018 à intégrer au budget primitif 2019 de la commune sont retracés dans les tableaux ci-après :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2018	4 673 154,19	7 451 520,32	12 124 674,51
Dépenses 2018	3 987 470,17	6 289 892,33	10 277 362,50
Résultat de l'exercice 2018	685 684,02	1 161 627,99	1 847 312,01
Résultat reporté 2017	- 1 340 113,63	2 409 819,71	1 069 706,08
Résultat de clôture 2018	- 654 429,61	3 571 447,70	2 917 018,09
Reste à réaliser Recettes	384 263,95		384 263,95
Reste à réaliser Dépenses	1 402 246,74		1 402 246,74
Résultat cumulé	- 1 672 412,40	3 571 447,70	1 899 035,30

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX, Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018 ;
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :



Paraphe

Prévision d'affectation du résultat au BP 2019	Section investissement	Section fonctionnement
Déficit d'investissement (= D 001)	654 429,61	
Besoin de financement (= R 1068)	1 672 412,40	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		1 899 035,30

2019-16: REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 et du compte de gestion.

Les résultats de la section d'exploitation, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé estimé 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section d'exploitation et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2019 ;

Considérant que les résultats estimés 2018 à intégrer au budget primitif 2019 de l'assainissement sont retracés dans les tableaux ci-après :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes 2018	245 858,63	142 228,41	388 087,04
Dépenses 2018	70 684,29	114 989,69	185 673,98
Résultat de l'exercice 2018	175 174,34	27 238,72	202 413,06
Résultat reporté 2018	- 95 277,89	307 856,14	212 578,25
Résultat de clôture 2018	79 896,45	335 094,86	414 991,31
Reste à réaliser Recettes 2018	-		
Reste à réaliser Dépenses 2018	-		-
Résultat cumulé	79 896,45	335 094,86	414 991,31

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX, Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018 ;
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :



Prévision d'affectation du résultat au BP 2019	Section d'investissement	Section d'exploitation
Excédent d'investissement (= R 001)	79 896,45	
Besoin de financement (= R 1068)	-	
Excédent d'exploitation (= R 002)		335 094,86

2019-17: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération 2019-09 du Conseil municipal du 21 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 2 avril 2019 ;

La commission des finances avait travaillé sur un report correct c'est lors de l'édition de la M14 que le report a été compté deux fois.

La Commune mise sur une augmentation des droits de mutation en raison de la reprise modérée des transactions immobilière constatée.

Le loyer capitalisé lié à l'immeuble St Lubin du 74 rue de la Porte de Paris est prévu.

En dépenses d'investissement on constate classiquement des variations aléatoires.

Les frais d'étude doublent pour la stabilisation du château de la Madeleine et le plan lumière.

Les entrées de villes vont être réhabilitées.

Les recettes d'investissement ne sont inscrites que si leur caractère certain est avéré.

Le fond de compensation de la TVA augmente car la construction de la Maison des Associations a débuté il y a 2 ans.

Les annexes sont relativement simplifiées (beaucoup d'opérations non ventilables) faute d'accompagnement de la part de la Perception.

Les ratios d'endettement sont corrects.

Les 6 millions de garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux sont situés bien au-delà de la limite prudentielle mais en matière de logement social l'exception est de mise.

L'annexe C1 reproduit le tableau des effectifs qui permettra de prononcer des promotions et des tuilages dans le cadre des futurs départs en retraite. Les économies de personnel qui ont été mises en place ces dernières années doivent maintenant être corrigées par des recrutements notamment au sein des services administratifs afin de ne pas compromettre la continuité du service public.

S. Cattanéo s'inquiète des effectifs budgétaires affectés à la police (9 emplois).

Il ne s'agit que d'une autorisation budgétaire, effectivement très large puisque les emplois non pourvus n'ont pas été supprimés, mais les effectifs pourvus actuellement (2 policiers et 2 agents de surveillance) suffisent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 6 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX, Frédéric BORGES, Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUE-KOLIC),



Paraphe

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 :

Budget principal 2019					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	2 090 750,00	013	Atténuations des charges	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 544 500,00	70	Produits de gestion courante	755 500,00
014	Atténuations de produits	340 000,00	73	Impôts et taxes	5 094 000,00
65	Autres charges de gestion courante	950 950,00	74	Dotations, subventions et participations	1 033 900,00
66	Charges financières	59 600,00	75	Autres produits de gestion courante	226 700,00
67	Charges exceptionnelles	200 000,00	76	Produits financiers	300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	166 000,00	77	Produits exceptionnels	190 000,00
022	Dépenses imprévues	367 635,30			
023	Virement à la section d'investissement	1 300 000,00			
042	Opérations d'ordre entre sections	190 000,00	R002	Excédent reporté	1 899 035,30
	DEPENSES	9 209 435,30		RECETTES	9 209 435,30
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	405 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	535 000,00
20	Immobilisations incorporelles RAR	59 918,46	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 672 412,40
	Immobilisations incorporelles	105 540,00	13	Subventions d'investissement RAR	384 263,95
21	Immobilisations corporelles RAR	36 521,71		Subventions d'investissement	140 575,00
	Immobilisations corporelles	965 650,00	27	Dépôts et cautionnements	1 500,00
23	Immobilisations en cours RAR	1 305 806,57	021	Virement de la section de fonctionnement	1 300 000,00
	Immobilisations en cours	605 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	190 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00			
020	Dépenses imprévues	84 385,00			
D001	Déficit reporté	654 429,61			
	DEPENSES	4 223 751,35		RECETTES	4 223 751,35

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2019 et ses annexes - budget principal de la commune de Chevreuse, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 9 209 435,30€
- Section d'investissement 4 223 751,35€
- TOTAL 13 433 186,65€

2019-18: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération 2019-09 du Conseil municipal du 21 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 2 avril 2019 ;



Paraphe
10

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Laurence CLAUDE-LEROUX, Frédéric BORGES),

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 :

Budget Primitif 2019					
Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	12 000,00	70	Produits de gestion courante	160 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
66	Charges financières	4 000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	16 500,00
67	Charges exceptionnelles	115 000,00			
022	Dépenses imprévues	9 094,86			
023	Virement à la section d'investissement	254 500,00			
042	Opérations d'ordre entre sections	115 000,00	RO02	Excédent reporté	335 094,86
	DEPENSES DE L'EXERCICE	511 594,86		RECETTES DE L'EXERCICE	511 594,86
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	377 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
020	Dépenses imprévues	25 896,45	021	Virement de la section d'exploitation	254 500,00
040	Opérations d'ordres entre sections	16 500,00	040	Opérations d'ordres entre sections	115 000,00
			RO01	Excédent reporté	79 896,45
	DEPENSES DE L'EXERCICE	449 396,45		RECETTES DE L'EXERCICE	449 396,45

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2019 et ses annexes - budget assainissement de la commune de Chevreuse qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section de fonctionnement	511 594,86€
➤ Section d'investissement	449 396,45€
➤ TOTAL	960 991,31€

2019-19: FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2331-1 et L2331-3 ;

VU la loi de finances pour 2019 ;

VU la notification des bases prévisionnelles pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2018 ;



Paraphe

Revalorisation des bases par l'Etat de + 2,2%.

L. Arnould évoque la réforme de la Taxe d'Habitation.

A. Héry explique qu'il s'agit d'un point de vue technique, d'un dégrèvement qui devrait être compensé...

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- FIXE ainsi qu'il suit, pour l'année 2019, le taux d'imposition des taxes directes locales :

	Taux 2018	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produit attendu
Taxe d'habitation	18.39 %	15 534 000	18.39 %	2 856 703 €
Foncier Bâti	12.31 %	11 170 000	12.31 %	1 375 027 €
Foncier non bâti	71.15 %	56 200	71.15 %	39 986 €
CFE	18.61 %	1 090 000	18.61 %	202 849 €
Total				4 474 565 €

2019-20: PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RELOGEMENT LIES A UNE PROCEDURE DE PERIL IMMINENT

Par arrêté municipal « PM n°254-18 » du 12 novembre 2018 l'évacuation d'un immeuble situé 8, place du marché aux blés a été prescrit en raison des risques apparents d'effondrement imminent du plafond de l'appartement n°11.

Confirmé par les constatations de l'expert diligenté par le tribunal administratif par ordonnance n°18 07911 du 15 novembre 2018, le péril imminent oblige en théorie le propriétaire des locaux concernés à reloger le locataire qui ne peut plus jouir correctement du bien loué.

Néanmoins ce dernier se réfugie derrière des arguties pour laisser à la charge des assurances le soin de prendre en charge ce dossier.

En raison à la fois de l'âge avancé de la locataire, vivant seule avec de modestes revenus, et de l'urgence à procéder à son relogement en période hivernale, la Commune a pris l'initiative de louer une chambre, à titre de secours, auprès de l'hôtel des ducs de Chevreuse.

Cette initiative était construite dans la perspective où le propriétaire récalcitrant ferait par la suite l'objet d'un titre de recette de la part de la Mairie d'un montant équivalent aux sommes décaissées par la Commune.

Malheureusement l'exploitant de cet établissement n'a toujours pas perçu le règlement de ses frais pour lesquels il a pourtant adressé des factures mensuelles (1240€ ttc) tout d'abord auprès du propriétaire puis en direction de la Mairie.

 Paraphe
12

En effet, la Perception doutant de la régularité administrative de ce montage, justifié par les circonstances et par l'urgence, a sollicité l'expertise de son Administration de tutelle et dans l'attente de son analyse, n'exécute pas le paiement ordonné par le Maire.

Face à cette situation où la Mairie perd toute crédibilité vis-à-vis de cet hôtelier local, une réquisition du comptable est envisagée si l'expertise attendue de Bercy tarde à se finaliser ou conclut à l'irrégularité des dépenses ordonnées.

Dans cette perspective et afin de disposer d'une base juridique solide permettant de régler les sommes dues au complexe hôtelier, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de la prise en charge par le budget communal des factures liées à cet épisode.

Si le logement en question est désormais considéré comme ne présentant plus de risque d'effondrement, le dossier n'est malheureusement pas encore terminé dans la mesure où l'appartement n'est pas réellement habitable en raison de l'absence de gaz (chauffage et eau chaude).

Mme le Maire explique le contexte et le blocage de la part de la Perception qui attend l'analyse de son Administration de tutelle (Bercy).

C. Dall'Alba précise que le chauffage électrique est en cours d'installation.

Le CCAS pourrait prendre la suite du relogement si cela devait se révéler nécessaire.

D. Lebrun propose que cette personne soit relogée en logement social.

Il lui est objecté qu'elle bénéficie d'un loyer « loi 1948 » très avantageux.

Mme le Maire évoque la convention ANAH qui permettrait des améliorations subventionnées mais que le propriétaire rejette.

S. Cattaneo confirme que ce quartier est vétuste.

Après en avoir délibéré par à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de prendre à sa charge les frais de relogement du 12 novembre 2018 au 1^{er} avril 2019, date de levée de la mesure de péril imminent,
- **AUTORISE** le Maire à utiliser tous les moyens juridiques à sa disposition pour le recouvrement de ces frais auprès du propriétaire mis en défaut.

Infos diverses :

Dans le cadre de la constitution des bureaux de vote pour les élections européennes du 26 mai, S. Cattaneo demande une répartition proportionnelle en fonction des sièges obtenus au dernier scrutin municipal.

A. Héry ne suit pas son raisonnement et rappelle que la pluralité, puisqu'elle permet le contrôle, est gage de sérieux de façon à ce qu'à aucun moment du scrutin une liste soit seule présente dans les bureaux de vote.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Paraphe

13